

Office fédéral de l'agriculture OFAG
3003 Berne

Par e-mail à : schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Berne, le 15 avril 2016 usam-No/nf

Réponse à la consultation Train d'ordonnances agricoles 2016

Mesdames, Messieurs,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, nous nous engageons sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam a étudié avec attention les projets de modifications des dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture et vous soumet son appréciation.

I. Proposition

L'union suisse des arts et métiers usam salue l'allègement administratif prévu ainsi que la responsabilité individuelle reconnue aux agriculteurs mais demande que cette volonté soit généralisée à l'ensemble de l'économie. Les PME, qui par ailleurs ne touchent pas de subventions étatiques, pâtissent également des charges administratives écrasantes.

L'usam rejette cependant véhément les modifications superflues du projet. Celles-ci vont à l'encontre de la stabilité dont ce secteur économique a actuellement besoin et ne participent aucunement à la promotion d'une agriculture productive.

II. Appréciation

Le dossier de consultation stipule que celle-ci a été ouverte suite à l'augmentation des charges administratives liées à la mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17).

L'Union suisse des arts et métiers usam a à cœur de promouvoir une agriculture productive et dynamique. La réduction des charges administratives et financières par la mise en place d'un frein à la surréglementation est également un thème clé. En maîtrisant les coûts, la croissance économique sera favorisée et l'agriculture redynamisée. Ainsi, l'usam encourage la simplification administrative en vue d'une réduction des frais prévue dans ce projet et se réjouit de constater que des mesures effectives sont enfin prises.

Les modifications ne sont justifiées que si elles simplifient les pratiques et leur mise en œuvre. Or, cette simplification ne touche que 6 des 12 ordonnances modifiées. Les 6 autres font l'objet de modifications de fond que l'usam juge inutile. De plus, la PA 14-17 est le résultat de vifs débats qui ont eu lieu en 2013. Or, ce projet de modification de train d'ordonnances est le quatrième depuis le 1^{er} janvier 2014. L'agriculture a maintenant besoin de clarté et de stabilité et non de modifications à répétition qui, de surcroît, n'améliorent pas le revenu agricole. Il n'est pas judicieux d'effectuer des modifications majeures, alors que les effets de la stratégie 2014-2017 ne sont même pas encore connus et que l'agriculture suisse a besoin de retrouver son équilibre.

La logique économique de ce projet semble difficilement compréhensible. En effet, les modifications proposées ne constituent pas un soutien aux paysans dans l'exercice de leur activité principale. L'usam dénonce en particulier les mesures de libéralisation du marché des fleurs coupées et la subdivision des contingents tarifaires partiels des pommes de terre.

En tant qu'organisation faîtière des PME, nous soutenons pleinement les prises de position de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande et de la Chambre vaudoise des arts et métiers.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier

Annexes

- Prise de position de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande
- Prise de position de la Chambre vaudoise des arts et métiers

Anhörung zum Agrarpaket 2016

Audition sur le train d'ordonnances 2016

Consultazione sul pacchetto di ordinanze 2016

Organisation / Organizzazione	Schweizer Fleisch-Fachverband
Adresse / Indirizzo	Sihlquai 255 Postfach 1977 8031 Zürich
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Zürich, ?? . März 2016

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique **facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Der Schweizer Fleisch-Fachverband SFF bedankt sich in seiner Funktion als Branchenorganisation für die fleischverarbeitende Branche, die knapp 25'000 Mitarbeitende umfasst, für die Möglichkeit zur Stellungnahme. Da die fleischverarbeitende Branche nur am Rande von den vorgeschlagenen Änderungen betroffen ist, erlauben wir uns unter den allgemeinen Bemerkungen in globo zu einzelnen Punkten zu äussern. Die Beurteilung der übrigen Verordnungsvorschläge überlässt er den jeweils betroffenen und für die jeweiligen Fragestellungen kompetenteren Kreisen.

Für den SFF sind im Rahmen der Vernehmlassung zum Agrarpaket 2016 folgende Punkte von Belang:

- Die Anpassung bei der Akkreditierung von Zertifizierungsstellen, dass diese nicht mehr für die einzelnen Erzeugnisse, sondern neu pro Produktkategorie (z.B. Fleischerzeugnisse) erfolgen können, begrünnen wir ausdrücklich (*GUB/GGA-Verordnung, Art. 19*).
- Ebenso begrünnen wir die Erfassung von Equiden und Bisons über die Tierverkehrsdatenbank (TVD), womit vergleichbare Bedingungen zum Rindvieh und den Wasserbüffeln geschaffen werden (*Direktzahlungsverordnung, Art. 36, Abs. 3, Landwirtschaftliche Begriffsordnung, Anhang Ziffern 2, 5.1 und 5.2 sowie TVD-Verordnung, Art. 1, Abs. 2 bzw. Art. 10, Abs. 1*).
- Hingegen erstaunt uns die Einführung der Versteigerung für Zollkontingentsanteile von Speisekartoffeln doch sehr (*Agrareinfuhrverordnung, Art. 40*). Insbesondere die Begründung dazu in den Erläuterungen zeigt viele Parallelen zum Importsystem Fleisch auf, für welches bekanntlich seit 1.1.2015 die Inlandleistung zum Vorteil der gesamten Wertschöpfungskette Fleisch teilweise wieder eingeführt wurde. Unseres Erachtens fehlt in den vorliegenden Erläuterungen klar ein Passus zu den erwarteten Zusatzeinnahmen zuhanden der Bundeskasse auf Kosten der betreffenden Wertschöpfungskette, deren genauem Verwendungszweck wie auch der mit dem Systemwechsel zu erwartenden Nachteile (gewisse „Vorteile“ sind wohlweislich genannt). Unter diesen Begebenheiten lehnen wir – auch als nicht direktbetroffene Branche – die Einführung der Versteigerung von Zollkontingentsanteilen für Speisekartoffeln auch zwecks Vermeidung von Präjudizien klar ab. Aufgrund der eigenen Erfahrungen sowie der ausgesprochenen Saisonalität von Speisekartoffeln sind mit dem beabsichtigten Wechsel zum Versteigerungssystem zudem erhebliche Marktstörungen zu befürchten. Als Aussenstehende bleibt für uns ebenso unklar, wie das Windhundverfahren an der Grenze konkret funktionieren soll, handelt es sich doch bei den in diesem Fall direkt an die Grenze zu transportierenden Speisekartoffeln um ein nicht unbedingt sehr lagerfähiges Gut.

Madame Hélène NOIRJEAN
Union suisse des arts et métiers
Schwarztorstrasse 26
Case postale
3001 BERNE

Paudex, le 8 avril 2016
HE

Circulaire n° 109/ 2016 - Audition relative au train d'ordonnances agricoles 2016

Madame,

Par la présente, nous vous l'avantage de répondre à votre lettre du 28 janvier dernier nous demandant de nous prononcer sur l'objet cité en titre.

L'audition fédérale porte sur la modification de neuf ordonnances du Conseil fédéral, de deux ordonnances du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ainsi que d'une ordonnance relevant de la compétence de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

1. Considérations générales

Dans le rapport explicatif d'audition, il est exposé que l'augmentation des charges administratives liées à la mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) a fait l'objet de nombreuses critiques de la part notamment des agriculteurs et des organes d'exécution. Des simplifications touchent six des ordonnances faisant partie de l'audition. Les modifications touchant les six autres ordonnances nous interpellent à nouveau dans la mesure où cela fait le quatrième train d'ordonnances modifiées faisant suite à la mise en œuvre de la PA 14-17 depuis le 1^{er} janvier 2014.

Une fois de plus, nous nous inquiétons de la manière dont peuvent être perçues ces modifications à répétition par la base paysanne alors qu'elles ne sont pas directement porteuses d'amélioration du revenu agricole. A la lecture des modifications proposées, nous nous interrogeons sur les incohérences apparentes entre libéralisation du marché et mesures administrées concernant les contingents d'importation. Comme exemple, citons la libéralisation du marché des fleurs coupées et la subdivision des contingents tarifaires partiels des pommes de terre. Les deux mesures relevant de l'ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr), on peine à comprendre la logique économique sous-jacente.

Nous en avons déjà fait la remarque lors d'une précédente audition, le Conseil fédéral devrait veiller à ne pas retomber dans un type d'agriculture administrée d'après-guerre auquel il tente pourtant d'échapper.

2. Appréciation sur les nouvelles dispositions

Ci-après, nous relevons les éléments parmi les plus significatifs s'agissant des modifications proposées mais n'entrons pas dans le détail d'application.

- L'ordonnance sur les AOP et les IGP sera remaniée de façon à permettre la surveillance des organismes de certification en précisant les détails des activités de surveillance. En effet, les produits agricoles AOP et IGP suisses jouissent d'une notoriété et d'une confiance élevées de la part du public et des consommateurs. Renforcer la surveillance des organismes qui contrôlent le respect des cahiers des charges de ces produits est une mesure que nous soutenons.
- L'ordonnance sur les paiements directs (OPD) est l'ordonnance la plus touchée par les modifications qui tiennent compte notamment du programme de stabilisation financière 2017-2019 imposé par le Département des finances pour respecter le frein à l'endettement ordonnant une réduction du budget alloué de 80 millions de francs dès 2017. La révision des critères de pente pour les contributions pour vignes en pente demandée depuis plusieurs années déjà par la Fédération suisse des vignerons (FSV) n'a pas été prise en considération et nous le regrettons. En effet, les critères « terrains en pente avec déclivité jusqu'à 30% », « terrains en pente avec déclivité >30-45% » et « terrains en pente avec déclivité >45% » correspondent à une réalité pratique qui tient compte des limites physiques pour le machinisme viticole et des conditions influençant le ravinement des terres. Les déclivités actuelles (« jusqu'à 35% », « 35-50% » et « >50% ») définies en 1992 n'ont pas fait l'objet d'études scientifiques à l'époque mais ressortaient d'appréciations instinctives non vérifiées. Nous soutenons la FSV dans sa volonté de revoir cette catégorisation.
- Par souci d'harmonisation avec les mesures d'Unité de main d'œuvre standard et le système de paiements directs, la modification de l'ordonnance sur la terminologie (OTerm) agricole prévoit le passage de deux catégories de terrains en pente à trois. Nous regrettons que les trois catégories de pente retenues soient différentes que celles proposées par la Fédération suisse des vignerons (« jusqu'à 30% », « >30-45% » et « >45% ») comme nous le précisons dans le paragraphe concernant l'OPD.
- L'ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP) modifie les modalités d'importation concernant les fleurs coupées. Le Conseil fédéral a décidé en 2007 de baisser de manière dégressive le taux hors contingent (THC) pour les fleurs coupées jusqu'au niveau du taux du contingent (TC), sur une période de 10 ans jusqu'en 2017 et ce, en accord avec la branche horticole selon le rapport explicatif. L'objectif de la nouvelle réglementation souhaite que - même sans protection - la branche puisse continuer de produire et de commercialiser des fleurs suisses grâce à une relation contractuelle entre la production et le commerce dès 2017.

Nous rendons attentifs le Conseil fédéral que l'horticulture productrice de fleurs coupées est la filière de production qui a été la plus libéralisée des marchés agricoles et celle touchée parmi les premières par l'ouverture des frontières. De très nombreuses exploitations horticoles de ce type ont disparu parmi lesquelles de grandes entreprises très professionnelles. Du côté des producteurs indigènes, on note que les importateurs sont les grands bénéficiaires de l'allègement administratif par l'abandon des frais d'adjudication de contingent et par la simplification des formalités douanières. Dès lors, il convient désormais de veiller au maintien d'une production indigène autant que faire se peut dans des conditions de concurrence les plus loyales possibles.

Les modifications et adaptations concernant les autres ordonnances n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

3. Conclusions

Nous acceptons globalement les modifications proposées sous réserve des remarques concernant les catégories de terrains en pente à harmoniser entre l'OTerm et l'OPD selon les indications et revendications pragmatiques déposées depuis plusieurs années déjà par la Fédération suisse des vignerons.

De manière générale, l'allègement des tâches administratives reste une préoccupation majeure que nous encourageons à examiner avec toute l'attention requise pour toutes les tâches d'exécution inscrites dans les ordonnances. Nous nous réjouissons de voir que l'Office fédéral de l'agriculture a commencé à prendre des mesures effectives en la matière depuis 2015.

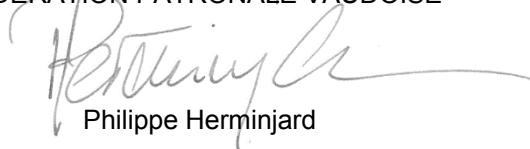
Il apparaît que le Conseil fédéral ne souhaite pas modifier la loi sur l'agriculture dans le cadre de la Politique agricole 2018+, ce que nous pouvons soutenir dans la mesure où ce secteur économique, après plus de vingt ans de réformes, pourrait souffler un peu. Cela signifie qu'une évolution cosmétique reste possible et que l'on pourrait mettre à profit cette période pour alléger les charges administratives et préparer l'agriculture pour la période post 2021 en la replaçant dans sa position initiale, celle d'une agriculture productive.

Enfin, nous réitérons notre appel afin que le Conseil fédéral et son administration ralentissent le rythme des révisions législatives concernant les textes d'exécution de la PA 14-17, ce qui profitera à tous les acteurs de l'agriculture indigène.

* * * * *

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

FEDERATION PATRONALE VAUDOISE



Philippe Herminjard